

Commune de Chassey-Les-Montbozon
Séance du 28 avril 2026

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Yohann SUCHET, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2026

Étaient présents : SUCHET Yohann, GALMICHE Pauline, BARETTE Laetitia, BOUDRET Carole, MARQUAND Chloé, NAIMO Benoit, PERRIN Kévin, POYAU Camille, SAILLARD Jean-Philippe, VERDER Jérôme.

Était absents excusés : RIBEIRO Alexandre (procuration à Yohann SUCHET) arrivé à 20h30

Secrétaire de séance : GALMICHE Pauline

Début de séance : 20h05

Ordre du jour de la séance :

Administration générale

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/03/2026
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rendu-compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Ressources humaines

- Délibération création emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie.
- Délibération création emploi accroissement temporaire activité Agent Technique Polyvalent.

Fonctionnement

- Délibération pour l'entretien communal avec prestataire de services.
- Délibération composition titulaires et suppléants CCID
(Commission Communale des Impôts Directs).

Divers

- Echanges sur les projets à venir.
- Maintenance annuelle château d'eau.
- Cartes avantages jeunes.
- Questions diverses.
- Mise en service toilettes municipales locaux ancienne mairie

Administration :

Approbation du compte-rendu du 30/03/2026

Adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Mme GALMICHE Pauline est désignée secrétaire de séance.

Rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire liste les dépenses effectuées au Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

Ressources Humaines :

N° 23/2026 Création emploi permanent Secrétaire Générale de Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Madame LETONDELLE Fabienne du secrétariat de la commune de Chassey-lès-Montbozon. Elle ne disposait plus d'assez d'heures pour assurer ses missions au sein des communes où elle était secrétaire. Monsieur le Maire remercie madame LETONDELLE de ses années de service et lui souhaite bonne continuation.

Avant son départ, elle avait informé monsieur le Maire qu'il serait nécessaire d'augmenter le nombre d'heures du secrétariat de mairie de la commune de Chassey-lès-Montbozon étant donné la charge de travail engendrée par les compétences assurées par la commune, en particulier la facturation d'eau et d'assainissement deux fois par an, la gestion du cimetière intercommunal, le nombre d'administrés, les projets envisagés par le conseil municipal et le fonctionnement habituel de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, à temps non complet à hauteur de 12h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, à temps non complet à hauteur de 12 heures 00 minutes Hebdomadaires (soit 12/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait qu'il s'agit d'un emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants,
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Niveau scolaire, la possession d'un diplôme
 - Niveau baccalauréat (niveau 4) / Lauréat du baccalauréat (ou d'un diplôme de niveau 4)
 - Compétences professionnelles à détenir
 - Management
 - Capacité rédactionnelle
 - Comptabilité
 - Savoir rendre compte
 - Maîtrise des outils informatiques
 - Connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale
 - Niveau d'expérience professionnelle
 - Justifier d'une expérience similaire
- ✓ Fixe la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :
 - Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
 - ➔ en référence au grade de rédacteur : entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508,
 - ➔ en référence au grade de rédacteur principal de 2ème classe : entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 376 et l'indice brut maximum 638 / indice majoré maximum 539,
 - ➔ en référence au grade de rédacteur principal de 1ère classe : entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 397 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 592,
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de monsieur RIBEIRO Alexandre à 20h30.

N°24/2026 : Création emploi accroissement temporaire activité Agent Technique Polyvalent

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaiterait créer un emploi d'agent technique polyvalent en vue de l'accroissement temporaire d'activité liée à la saison printanière et hivernale.

Il propose au conseil municipal

- De créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 06 mois allant du 01/06/2026 au 30/11/2026 inclus,

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'accroissement des missions liées à la saison estivale,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 04h00 minutes hebdomadaires (soit 04/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : Agent Technique Polyvalent

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **REFUSE** de créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité pour le poste d'agent technique polyvalent. Le conseil municipal est en réflexion pour prendre un prestataire de service en complément. A noter que monsieur RIBEIRO Alexandre a pu prendre part au vote, ayant rejoint la réunion du conseil municipal à 20h30.

Fonctionnement :

N°25/2026 Entretien communal avec prestataire de services

Afin d'assurer l'entretien de la commune, de la rhizosphère et du cimetière, monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis proposés par l'entreprise Horizon Verdoyant.

- Le premier devis d'un montant de 6000 € TTC concerne 12 prestations de tonte et débroussaillage pour la commune.
- Le deuxième devis d'un montant de 1560 € TTC concerne 3 prestations d'entretien du cimetière et 3 prestations d'entretien de la rhizosphère.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

- De retenir le devis de l'entreprise Horizon Verdoyant d'un montant de 6000 € TTC pour 12 prestations pour l'entretien de la commune.
- De demander un devis pour réparer le tracteur communal et conditionne l'adoption du deuxième devis d'Horizon Verdoyant d'un montant TTC de 1560 € au montant des réparations à effectuer sur le tracteur communal.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°26/2026 Composition titulaires et suppléants CCID

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme MARQUAND Chloé	Mme SUCHET Jessica
Mme GALMICHE Pauline	M. ARNOUX Christian
M. NAIMO Benoit	M. RIBEIRO Alexandre
M. DELBOS Michel	M. VERDER Jérôme
Mme SAILLARD Monique	M. CHOPARD Frédéric
Mme BARETTE Laëtitia	M. PERRIN Kévin

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête, comme ci-dessus, la liste des contribuables proposés.

Divers :

Echanges sur les projets à venir

- Projet concerts de piano : M. VERDER Jérôme assurera l'organisation de quatre concerts.
- Changement du cadenas de l'école suite au signalement de la directrice, Mme ROBERT d'une ouverture inhabituelle.
- Madame Carole BOUDRET est ajoutée aux membres de la commission de révision des listes électorales.

Maintenance annuelle château d'eau

Date à définir. Messieurs RIBEIRO, PERRIN, NAIMO, SAILLARD se portent volontaires.

Cartes avantages jeunes

Monsieur le Maire indique que les années précédentes, la commune offrait le pack avantages jeunes à chaque personne qui entrait dans les critères d'attribution.

Il souhaiterait reconduire l'opération pour l'année 2026-2027.

Un mot à l'attention des habitants sera affiché sur panneau pocket.

Questions diverses

- Info logement : toujours en cours de recherche de locataires.
- Info commission communauté de communes par Pauline GALMICHE.

Mise en service toilettes municipales locaux ancienne mairie

Le conseil municipal étudie la possibilité de faire les travaux en régie.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 05 juin 2026 à 20h00

Fin de séance à 22h00

Délibérations prises

N° 23/2026 : Création emploi permanent Secrétaire Générale de Mairie

N° 25/2026 : Entretien communal avec prestataire de services

N° 26/2026 : Composition titulaires et suppléants CCID

Délibérations refusées

N° 24/2026 : Création emploi accroissement temporaire activité Agent Technique Polyvalent

